

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 JUILLET 2018**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. DURAND, Mme BRAUN, M. STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : Mme ARANEDER donne pouvoir à Mme CAILLON,
Mme CHENEVIER donne pouvoir à M. HEMET jusqu'au point n° 3 inscrit à l'ordre du jour,

Mme VERENNEMAN donne pouvoir à M. COUTON,
Mme AUBONNET donne pouvoir à M. LANCELIN,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. GUYARD donne pouvoir à M. OUDIOT,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BARRÉ.

Absentes : Mme du MESNIL absente pour la désignation du secrétaire de séance,
Mme FRAQUET,
Mme MOULIN absente pour la désignation du secrétaire de séance,
Mme BARRÉ absente jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf : 2018/07/1**

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35h),
- 6 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure.
- 1 poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35h),
- 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps complet,
- 10 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• Réf : 2018/07/2

OBJET : Délégation de service public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – Rapport d'activité 2017.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 transmis par la société VERT MARINE dans le cadre de la Délégation de Service Public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur DURAND :

« Oui, il y avait deux questions effectivement suite à la commission consultative des services publics locaux. La première sur les frais de gestion. Effectivement les chiffres étaient un petit peu curieux, donc sur ce point on a une explication, même si ce n'est pas forcément très convaincant, on a une explication. J'aurais aimé savoir si la collectivité a les moyens et peut-être aussi l'envie, le temps de faire des contrôles sur pièce, parce qu'il est toujours assez bizarre d'avoir des chiffres un petit peu farfelus qui sortent et le jour où on les prend les mains dans la porte, comme par hasard, le chiffre est changé. On se souvient qu'on a eu beaucoup de difficultés sur des bilans financiers ou prévisionnels sur l'exercice passé. Je voulais savoir si on avait un petit peu creusé la question ? Et le second point, juste pour finir, ça concernait les factures d'électricité. Il y avait une question qui avait été posée sur une grosse augmentation des factures d'électricité qui n'était pas comprise également. »

Monsieur BUONO :

« Alors donc, pour l'électricité, en 2017 on a récupéré des factures d'électricité d'octobre, novembre et décembre 2016. Donc, 2016 était anormalement basse pour des raisons qu'on ne cherchera pas à creuser et les factures du dernier trimestre sont arrivées sur 2017, ce qui nous fait passer de 77 000 € à 103 000 €. La moyenne sur les 2 années devrait être autour de 90 000 € et on est en train de voir si effectivement sur 2015 et 2014 on avait bien des montants de cet ordre-là, ça commence à dater. Alors, pour vous donner un exemple effectivement des contrôles qu'on peut éventuellement faire, on peut faire des contrôles sur pièce. Maintenant je vais vous donner la liste des équipements électriques dont il faut contrôler la réalité de la consommation et l'existence parfois. Donc, tous les éclairages, accueil, vestiaire, bassin, espace détente, extérieur, les machines de l'entretien, auto laveuse, aspirateur, le karcher, les ordinateurs, écrans, imprimantes, tripodes, l'entrée, le photocopieur, la CCI, le centre d'alarme intrusion, la vidéo surveillance, les sèche cheveux, réfrigérateur, microonde, lave-linge, le robot des bassins, en plus il y a la piscine quand même enfin, l'ascenseur, les déchloramineurs et la pompe, 4 pompes à filtration, 3 surpresseurs de chlore, 2 pompes de chauffage, 2 pompes bac effluent, une pompe destructeur de chloramine, 5 pompes à jeux d'eau, 2 pompes soufflantes banquette et plaque et bulle, un adoucisseur, un

récupérateur de condensation, un échangeur à plaques ECS avec pompe, je suppose qu'il y en a un sans pompe aussi, 2 ballons ESC, 2 pompes chaudières, 2 pompes circulation chauffage et bassins, 2 échangeurs à plaque chauffage bassins, 2 pompes chauffage radiateurs, 2 pompe chauffage CTA, 3 CTA, une pompe toboggan. Donc, ça c'est la liste des équipements électriques qui existent. On peut faire du contrôle sur ce point précis, on peut faire du contrôle sur toute la piscine. La problématique c'est que quand ils décident de vraiment jouer avec nous, en fait ils nous envoient tous les documents et on se retrouve avec une pile comme ça à contrôler et c'est là qu'on arrive aux limites de l'exercice, c'est-à-dire qu'on peut éventuellement faire des contrôles de cohérence, mais faire de l'audit à proprement parler c'est beaucoup plus complexe. Donc, on en est réduit à faire du contrôle sur vraiment des opportunités et des trucs qui sont flagrants. S'ils sont malins, ils arriveront certainement à nous faire passer des choses qui ne devraient pas passer, comme ils en font passer ailleurs. Maintenant quand on regarde au global la qualité du service qui nous convient et les propositions qui sont faites par les concurrents, il n'y a pas de raisons de dire qu'on sera mieux ou moins bien servi avec les autres du point de vue de la réalité des factures au centime ou même au millier d'euro près. »

• **Réf : 2018/07/3**

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal sous la forme d'un contrat d'affermage et habilitation de Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le choix de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire) de retenir l'offre de la société SAS VERT MARINE ainsi que le contrat d'affermage en résultant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage à intervenir avec la SAS VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 3 : Décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur DURAND :

« Oui, tout d'abord sur le type de contrat, nous n'avons bien sûr pas d'objections ni sur le futur concessionnaire, de toute façon il n'y en a qu'un. On comprend que le choix est assez limité. En revanche les modalités qui sont proposées ne nous semblent pas en accord avec les objectifs, que nous avons eus l'occasion de discuter assez longuement, puisque la piscine est quand même un sujet qui semble être assez central. Si on se souvient des grands chiffres, et le rapport annuel nous rafraîchit également la mémoire, les Saint-Cyriens représentent un peu plus d'un quart des entrées, je crois que le dernier chiffre était de 26 %, des fois ça monte à presque 30, des fois c'est un petit peu inférieur, en tout cas c'est une constante. Les Saint-Cyriens vont payer le plus gros des dépenses de l'équipement avec notamment la prise en charge du déficit annuel. Ça avait déjà été dit par d'autres personnes dans ce conseil. Si on prend une fréquentation de 100 000 entrées, 150 000 entrées si on compte les activités, avec un coût de collectivité de 300 000 € par an, ça signifie quand même environ 15 € par habitant. Ou si on compte les entrées à 11,50 € par entrée, donc le Saint-Cyrien paye son entrée et également indirectement par le coût collectivité, par ses impôts il va également payer 11 € supplémentaires. Lorsque des personnes extérieures à la commune viennent sur la piscine ça fait des entrées qui rapportent d'un point de vue comptable une tarification extérieure, mais les Saint-Cyriens vont quand même payer la plus grande partie. Donc, on s'attendait et en tous cas c'était notre souhait, que nous avons déjà formulé ici, que les communes extérieures payent davantage à l'avenir que les Saint-Cyriens. C'est-à-dire qu'on essaye d'équilibrer un petit peu la chose. Et sur les tarifs que nous avons reçus, qui seront donc applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, on voit des choses qui sont vraiment à l'inverse de ce qu'on pouvait attendre. Si je prends le tarif normal, les entrées saint-cyriennes passent de 4,60 € à 4,90 €, c'est-à-dire qu'on augmente de 6,5 %. C'est une augmentation qui est quand même assez conséquente, mais je pense que ça arrange bien VERT MARINE également pour les comptes de

faire cette augmentation. Par contre l'entrée pour les extérieurs, l'augmentation est de 4,8 %, c'est-à-dire qu'on charge plus la tarification des Saint-Cyriens que la tarification des extérieurs. Pour le tarif réduit, les chiffres sont plus faibles, mais en pourcentage c'est assez éloquent, l'entrée Saint-Cyr augmente de plus 8,3 % et l'entrée pour les extérieurs augmente de 2 %. D'un autre côté, nous aurions souhaité l'inverse, déjà il y a plus d'entrées des extérieurs que d'entrées saint-cyriennes et dans la mesure où les Saint-Cyriens sont déjà assez largement sollicités financièrement pour contribuer à la prise en charge du déficit de la piscine. On aurait pu penser augmenter plus fortement la tarification des extérieurs que celle des Saint-Cyriens. Voilà le constat que l'on fait aujourd'hui et ce que nous aurions aimé voir dans ce futur contrat. »

Monsieur le Maire :

« Là vous parlez tarifs, on n'a rien voté, c'est ce qu'ils proposent. »

Monsieur BUONO :

« Oui, donc effectivement c'est une proposition. On peut éventuellement leur faire confiance d'avoir fait une étude de marché et d'opportunité pour tirer le maximum d'argent de cette piscine en termes de chiffre d'affaire, et c'est ce qu'on leur demande, puisque de toute façon ce qui ne rentre pas dans ce chiffre d'affaire au niveau des inscriptions effectivement, comme vous l'avez souligné, ça vient au déficit, donc au budget de la ville. On peut imaginer qu'ils ont travaillé dans ce sens-là, après, juste par curiosité, ça correspond à combien de centimes d'augmentation pour les extérieurs et pour les saint-cyriens par place ? »

Monsieur DURAND :

« En centimes, ça fait 30 centimes d'augmentation pour le tarif normal et vous avez à peu près la même chose pour le tarif réduit, mais en augmentation c'est vrai que vous faites plus 30 centimes. »

Monsieur BUONO :

« On peut parler en pourcentage, mais finalement l'effort est le même pour les Saint-Cyriens et pour les extérieurs. Certes on partait d'un tarif qui était plus élevé pour les extérieurs, donc cette augmentation de 30 centimes en pourcentage est inférieure, mais l'effort est réparti entre toutes les personnes qui bénéficient de la piscine. »

Monsieur DURAND :

« C'est votre lecture. Moi, je constate qu'il y avait un tarif saint-cyrien et un tarif extérieur qui étaient assez nettement différencié, puisque les personnes sont dans des situations qui financièrement parlant, notamment, ne sont pas comparables. Si vous augmentez de 30 centimes tous les tarifs, effectivement d'un point de vue, en comptant en centimes c'est la même augmentation, mais vous arrivez à rapprocher les tarifs qui vont être beaucoup plus proches qu'auparavant. Comme je disais vous rapprochez les tarifs et bientôt le tarif pour les extérieurs sera quasiment... »

Monsieur BUONO :

« On en reparlera quand ce sera le cas. »

Monsieur DURAND :

« Pour l'instant ce n'est pas clair. Le tarif a déjà été fourni dans une proposition dans les annexes. »

Monsieur BUONO :

« Oui, enfin il y a des propositions on ne les a pas votées et quoi qu'il en soit l'écart d'augmentation est dû à l'écart de tarif au départ, c'est tout. Ce qui est proposé c'est d'augmenter de 30 centimes, c'est l'étude qui a été faite par VERT MARINE pour avoir le meilleur équilibre possible d'après leur expérience de l'exploitation des équipements aquatiques. S'ils augmentent

plus peut-être qu'ils auront un petit peu moins d'entrées et on sera content d'avoir fait payer plus cher en faciale les utilisateurs, mais qu'au final on en aura un petit peu moins. J'aimerais croire quand même qu'ils se sont fait leur étude de cas et qu'ils se sont dit voilà le meilleur ratio entre la fréquentation externe et le prix que les personnes souhaitent mettre se trouve à ce point-là. On pourra toujours les questionner sur le sujet et leur demander leur étude de cas, mais je pense qu'on peut leur faire confiance, ce n'est pas dans leur intérêt d'avoir un équipement qui rapporte moins qu'il ne le devrait sur le plan du chiffre d'affaire et ce n'est pas notre intérêt non plus. »

Monsieur DURAND :

« Mais l'intérêt de VERT MARINE ce n'est pas forcément notre intérêt. »

Monsieur BUONO :

« Si vous avez lu le contrat d'affermage, ça l'est plus que ça ne l'était avec une délégation de service public. »

Monsieur le Maire :

« On passera en Conseil Municipal la grille tarifaire, puis vous savez il y a des augmentations, j'ai entendu dire que le 1^{er} juillet il y avait environ 7 % d'augmentation du gaz, la piscine est chauffée au gaz. »

Monsieur DURAND :

« J'ai bien compris Monsieur le Maire que c'était une proposition, mais on a tous lu le document, VERT MARINE nous a fait une proposition. »

Monsieur le Maire :

« On aura cette discussion lorsqu'il faudra effectivement voter, ça c'est, comme vous l'a expliqué Monsieur BUONO, ...c'est eux qui ont fait une étude et qui estiment que. »

Monsieur BUONO :

« Il y a peu de chance qu'on ne trouve pas l'étude. Si l'étude telle qu'ils nous la présentent, montre que c'est la meilleure rentabilité pour une piscine, que c'est le meilleur équilibre possible, on va s'asseoir sur nos convictions que les Saint-Cyriens devraient payer beaucoup moins cher que les extérieurs ou que les extérieurs devraient payer beaucoup plus cher que les Saint-Cyriens. Ce qu'on veut c'est que l'équipement soit le moins déséquilibré possible pour le budget communal. »

Monsieur DURAND :

« Vous m'avez parlé de proposition tarifaire, j'ai bien noté dans la proposition de VERT MARINE, qu'il y avait des prévisions financières à l'euro près. Et pour bâtir les prévisions financières bien sûr, ils sont partis sur une proposition tarifaire et si la proposition tarifaire était amenée à évoluer dans un sens différent, la proposition financière de VERT MARINE ne sera plus la même. Donc, quand aujourd'hui on accepte une proposition c'est quand même en ayant à l'esprit qu'on est d'accord sur la proposition financière et par conséquent on est plutôt d'accord sur la proposition tarifaire également. »

Monsieur BUONO :

« C'est parfaitement exact qu'en l'état actuel effectivement ce sont des éléments qui nous ont permis d'arriver au bout de cette négociation et qu'il n'y a pas de raison de remettre fondamentalement en cause ces éléments-là, puisqu'ils nous ont semblé pertinents quand on a négocié. Après qu'on aille se casser la tête pour un centime de plus ou un centime de moins, je ne sais pas si ça fera une grande différence, mais l'équilibre général il est celui-là, oui. »

Monsieur DURAND :

« On est d'accord, oui, juridiquement parlant c'est une proposition uniquement. En pratique, c'est un petit peu plus aujourd'hui. »

Monsieur BUONO :

« Evidemment qu'on s'est mis d'accord sur quelque chose. »

Monsieur le Maire :

« Si vous baissez l'un, il faudra en fonction des pourcentages augmenter un autre. C'est évident, d'autant plus qu'ils ont fait faire une étude par un cabinet spécialisé. »

Monsieur BUONO :

« Ce n'est pas eux, c'est nous. »

Monsieur le Maire :

« Enfin, c'est nous qui l'avons payé. »

• Réf : 2018/07/4

OBJET : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférée par les communes à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DURAND :

« Je souhaiterais simplement quelques éclaircissements sur le mécanisme. La situation actuelle on connaît, c'est une dépense qui est fiscalisée. J'aurais aimé savoir plus précisément où est-ce que nous la retrouvons sur les taxes d'habitation et foncière. J'ai consulté les documents, ça ne m'a pas semblé super clair. Ensuite une fois que les éléments sont transférés à l'intercommunalité, j'ai lu dans des rapports que la dépense fiscalisée ne pouvait pas être refiscalisée par l'intercommunalité. J'aurais aimé savoir comment ça se passait, est-ce que ce serait une dépense prise en charge par Versailles Grand Parc sur son budget propre ou pas ? »

Monsieur le Maire :

« C'est un transfert. »

Monsieur BUONO :

« On change juste le destinataire. Avant le Saint-Cyrien quelque part dans sa feuille d'impôts locaux, et je vous garantis que je ne sais pas où, se faisait prendre 2,54 €...pardon, dans la facture d'eau, donc en plus si jamais vous êtes dans une copropriété où vous avez encore moins de chance de le voir, donc 2,54 € par habitant qui étaient versées au SMAERG et maintenant ces 2,54 € par habitant sont toujours pris, mais ils sont versés directement à la CAVGP. »

Monsieur DURAND :

« Donc, ça reste fiscalisé ? »

Monsieur le Maire :

« Ça reste toujours fiscalisé, vous avez vu dans le rapport, à la différence de 2-3 communes qui elles ont adopté un autre système. »

Monsieur BUONO :

« Elles, c'était dans leur budget, donc ça avait un impact au niveau de la CLECT. Mais là pour nous, l'impact au niveau de la CLECT est nul, puisque de toute façon c'est toujours pris dans la même poche et c'est versé dans une autre poche. »

Monsieur le Maire :

« Ça ne changera rien, c'est d'ailleurs dans les tableaux qui vous ont été transmis, vous verrez que pour Saint-Cyr et pour une dizaine de communes l'incidence est de zéro. »

<ul style="list-style-type: none"> • Réf : 2018/07/5

<p><u>OBJET : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.</u></p>

<p>Article 1^{er} : Donne à l'unanimité son accord pour la mise en place d'un service public de location de longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Saint-Cyr-l'École.</p>
--

<p>Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes et document relatifs à cette fin.</p>
--

Monsieur FONTENEAU :

« Une remarque, Monsieur le Maire. Le 20 décembre dernier lorsque nous discussions de gestion financière des bornes de charge des voitures électriques, je vous avais posé la question suivante : est-ce qu'autour de ces bornes qui sont installées à la ZAC Renard et ultérieurement dans d'autres endroits de Saint-Cyr, on envisage de mettre des mini stations-services avec à l'époque je pensais des bicyclettes en location et vous m'aviez répondu : il n'y a pas de Vélib' à Saint-Cyr et il y en aura pas de sitôt. »

Monsieur le Maire :

« Alors, ce n'est pas un Vélib'. »

Monsieur FONTENEAU :

« Non, ce n'est pas un Vélib', mais la bicyclette arrivera à Saint-Cyr 6 mois après. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez, c'est comme le train, ça progresse au fur et à mesure de la construction des voies ferrées. C'est un service de location, on est bien d'accord. Cela fait longtemps que je réclamaï, depuis plus de 10 ans, qu'on ait la possibilité, je voyais ça avec la SNCF sous la partie couverte des quais de la gare, la possibilité d'installer une consigne sécurisée pour des vélos. Donc Ile-de France Mobilité, mais c'est dans l'air du temps, parce qu'il n'y a pas si longtemps, quelques jours, quelques dizaine de jours, j'ai reçu aussi La Poste qui se lance dans ce service, puisque si vous croisez les facteurs vous voyez qu'ils ont des vélos électriques. La Poste aussi voulait proposer ce type de service et ils sont candidats à l'appel d'offre d'Ile-de-France Mobilité naturellement, entre autres. Ici on parle bien de location, donc pas de recharge, il n'est pas prévu de recharge théoriquement, tout dépend de la manière dont seront installées les consignes, parce que ces vélos ont une consigne sécurisée de façon à ne pas de se le faire voler. Mais pour la recharge, il est prévu que la personne la fasse chez elle.

J'ai un vélo électrique déjà qui a quelques années, je tiens 50 km une fois que c'est rechargé. Je ne sais pas si c'est très utile, je veux bien que ça pèse lourd un vélo électrique, plus lourd qu'un vélo normal, on multiplie le poids par à peu près 2,5-3, mais on a toujours après un vélo, même s'il n'y a plus de courant.»

Madame BRAUN :

« Les vélos électriques en fait il y a plusieurs puissances dessus et il y a le kilométrage qui n'est pas le même suivant le prix. Vous feriez 50 km jusqu'à 100 km, mais si vous mettez à la puissance la plus rapide forcément vous faites moins de kilomètres, ça marche comme ça. »

Monsieur le Maire :

« Oui et non, moi je ne regarde pas en puissance Madame BRAUN, je regarde en pourcentage de la pente à monter, voyez-vous, parce que quand la pente est à 13-14 % comme la côte de la gare, c'est sûr qu'on vide plus la batterie. »

Madame BRAUN :

« Oui, non, mais pour la recharger c'est assez long quand même, il faut la mettre le soir. »

Monsieur le Maire :

« Il faut compter plusieurs heures, si elle part de zéro. »

Madame BRAUN :

« Donc, si la personne veut attendre sur la ZAC que son vélo se recharge, parce qu'on ne peut pas le laisser tout seul quand même. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais quand je viens à la mairie en vélo par exemple... »

Madame BRAUN :

« Je ne vous ai jamais vu... »

Monsieur le Maire :

« D'abord j'enlève ma batterie, j'ai toujours le câble et pendant que vous êtes dans votre bureau, si vous le prenez de la gare à la ZAC par exemple, dans les entreprises qui sont en train de se monter, vous avez largement le temps avant le soir de recharger. »

Madame BRAUN :

« Et d'autre part, je peux vous demander à peu près à quelle période ce sera installé ? »

Monsieur le Maire :

« Alors-là, vous avez vu ce qui est écrit à l'intérieur : Ile-De-France Mobilité informe que la procédure permettant de désigner l'exploitant a été lancée... »

Madame BRAUN :

« Enfin, l'été prochain. »

Monsieur le Maire :

« Vous en savez autant que moi. Moi la seule chose que je sais c'est le prix, maximum 40 €, c'est tout. »

Monsieur BRAME :

« Je voudrais remonter le temps et rappeler qu'il y a un nombre confortable d'années, sur l'insistance de Guy HEMET et de moi-même, qu'un tracé avait été installé sur certaines rues de façon à ce que les vélos puissent y trouver un peu de protection et d'ailleurs quand ça avait été fait, donc on avait commencé par un trait de peinture et on est resté à ce point, mais on avait dit que si le trafic des 10 vélos augmentait on ferait une bande en dur de façon à protéger les pratiquants, mais également les non pratiquants, parce que cette bande en relief n'a jamais été installée et en fait beaucoup de cyclistes circulent... parce qu'ils ont un peu chaud aux fesses quand les bagnoles

passent et qu'est-ce qu'ils font ? Ils montent sur le trottoir et sur le trottoir, évité par les vélos, ce n'est pas trop difficile, parce qu'actuellement il y a un nombre de vélos qui n'est pas énorme, mais par nature tout ce qu'on vient d'évoquer aura tendance à augmenter le volume de façon significative, surtout avec des vélos électriques où c'est beaucoup moins fatiguant. Donc, ma question est la suivante : la création d'une bordure qui était prévue, je le rappelle, je ne pense pas que Guy HEMET me contredira, ça c'était il y a peut-être 8 ou 9 ans, si on le faisait maintenant ce sera pas mal. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je suis bien d'accord avec vous. Moi je suis tout à fait...sur le principe je serais favorable, surtout là où on a mis cette bande en dur, c'est sur la RD10. Le problème c'est qu'il va falloir faire une drôle d'étude de circulation et que le Département nous y autorise, ce n'est pas gagné. »

Monsieur le Maire :

« Accessoirement, je te signale Jean-Paul quand même qu'il y a à peu près 1,5-2 ans, on a quand même réussi à obtenir le passage surélevé devant La Poste. Alors, il y en a un devant La Poste et il y en a un 100 mètres plus loin devant le magasin de Pompes Funèbres, ce qui était normal d'ailleurs, c'est déjà pas mal. Mais je dis que mettre une seule voie qui démarrerait Place de la République, je ne suis pas sûr qu'on arrange le problème sur la rue du Docteur Vaillant et sur l'avenue Jean Jaurès, mais je le dis, je suis tout à fait d'accord à condition qu'il y ait une sacrée étude de faite. »

Monsieur STEINER :

« Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Monsieur BRAME, le vélo se développe. Effectivement, la délibération va permettre d'installer des vélos électriques. Donc se repose effectivement la question de la sécurisation des cyclistes. J'avais une question, mais je pense que vous n'aurez pas la réponse par rapport à ce que vous nous avez dit tout à l'heure, c'était sur les emplacements qui seraient prévus. »

Monsieur le Maire :

« La réponse, je vous l'ai donné tout à l'heure : à l'étude. »

Madame BARRÉ :

« J'ai compris que c'était un projet qui vous tenait à cœur, mais je voulais savoir si ça s'inscrivait dans une politique globale de l'intercommunalité de donner des mobilités alternatives ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait, ça fait partie de tous les modes de déplacement. »

Madame BARRÉ :

« Je voulais savoir si c'était dans le cadre de l'interco ? »

Monsieur le Maire :

« Ah non, c'est Ile-de-France Mobilité qui a proposé à l'interco un certain nombre de gares, je parle bien de gares à équiper. »

Madame BARRÉ :

« Et donc sur l'intercommunalité il y aura d'autres projets identiques ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, il y a les grandes gares, il y en a 3 à Versailles, il y a Saint-Cyr, Viroflay, je crois que c'est à peu près tout. »

• **Réf : 2018/07/6**

OBJET : Acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée en section AA n° 73 formulée par la société LIDL.

Article 1 : Confirme à l'unanimité l'acceptation du prix d'acquisition de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros) proposé par l'Etat pour acquérir la parcelle cadastrée en section AA n° 73, telle qu'elle a déjà été formulée suivant la décision du Maire n° 2018/02/20 du 6 février 2018 susvisée relative à l'exercice du droit de priorité par Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de cette dernière.

Article 2 : Décide de vendre à la société LIDL sise 35, rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg, le terrain cadastré en section AA n° 73, d'une superficie de 7 106 m², situé 17, rue Marat à Saint-Cyr-l'Ecole, moyennant le paiement à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole du prix de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros), les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur, de même que ce dernier ou tout sous-acquéreur successif, suivant les conditions de vente formulées par l'Etat à la commune dans l'annexe intitulée « Complément de prix éventuels » jointe au courrier du 1^{er} décembre 2017 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sera redevable à l'Etat pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition par la commune, d'un complément de prix en cas d'augmentation de la constructibilité du terrain cédé, ainsi qu'en cas de mutation à titre onéreux pour un montant supérieur au prix fixé par l'Etat et ce pendant 5 ans à compter de la même date.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société LIDL l'acte authentique relatif à la cession de la parcelle cadastrée en section AA n° 73, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4: Précise, toutefois, que la signature de cet acte authentique par le représentant de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole mandaté à cet effet par la présente délibération, restera conditionnée par le versement simultané du prix de 2 800 000 € par la société LIDL devant intervenir le jour même de la signature de l'acte authentique avec l'Etat concrétisant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée en section AA n° 73 et le règlement par cette dernière de son prix à l'Etat, soit 2 800 000 € .

Monsieur DURAND :

« Monsieur le Maire, je vous avais déjà interrogé sur le destinataire de ce terrain. Aujourd'hui, nous avons le nom, il s'agit de LIDL. J'aurais aimé savoir si vous en savez un peu plus sur le projet, notamment les répercussions sur le LIDL qui se trouve rue de l'Aérostation Maritime. Est-ce que c'est un magasin en plus ? Est-ce que c'est un déménagement ? »

Monsieur le Maire :

« Ecoutez, je suppose que s'ils achètent c'est qu'ils ont fait leurs comptes. »

Monsieur DURAND :

« Qu'ils fassent leurs comptes, j'imagine, mais ils peuvent soit décider de s'agrandir et partir.. »

Monsieur le Maire :

« C'est leur problème. »

Monsieur QUINTARD :

« Je peux répondre, moi j'ai posé la question déjà. Il n'est pas question de fermer ou de modifier quoi que ce soit sur le LIDL rue de l'Aérostation Maritime. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas la même clientèle. »

Monsieur QUINTARD :

« C'est un LIDL qui fonctionne très, très, bien. Il y a des chiffres très intéressants pour LIDL et en fait cette nouvelle construction s'ouvre d'avantage sur les communes que l'on aperçoit vers l'Ouest plutôt que sur l'intérieur de Saint-Cyr. »

Monsieur le Maire :

« Même si ça apportera quelque chose à la suite de la fermeture du DIA, Carrefour et cie... »

Monsieur QUINTARD :

« CONTACT. »

Monsieur le Maire :

« Oui, enfin je dis DIA, parce que c'était DIA avant et que les gens n'avaient plus rien dans le coin. »

Madame BRAUN :

« Monsieur le Maire, je voulais revenir un petit peu sur ce qui a été dit à la réunion d'information avec les riverains pour qu'on puisse avoir une trace. La Société LIDL a dit qu'il y avait des arbres qui cacheraient le mur par rapport aux constructions de la rue, des riverains. Les horaires seraient à déterminer pour le déchargement des produits, puisque maintenant le déchargement est enterré, mais il ne faut pas qu'on entende le camion trop tôt le matin. Les lumières, il y aurait un compteur spécial qui les allumerait et les éteindrait à certains horaires, donc il faudra veiller aussi à ce que ce ne soit pas trop tôt. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez, ils livrent tout à une demi-heure près. »

Madame BRAUN :

« Non, non, pour la livraison, ils ont dit qu'on pourrait éventuellement la négocier avec les riverains. »

Monsieur le Maire :

« Ils ont même parlé en cas de problème de le faire en fin de journée ou dans l'après-midi. »

Madame BRAUN :

« Non, mais il l'a dit, je n'invente pas. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais j'ai entendu ce qu'il a dit, mais surtout ce qu'il a dit, vous savez que M. QUINTARD le soulignait, c'est que c'est le seul LIDL dans lequel le quai de déchargement est entièrement clos. »

Madame BRAUN :

« Non, non, Monsieur à Achères il est pareil. »

Monsieur QUINTARD :

« Non, non. »

Madame BRAUN :

« A Achères il est enterré. »

Monsieur QUINTARD :

« Non, non, il n'est pas clos. »

Madame BRAUN :

« Ah, il n'est peut-être pas clos, mais il est en souterrain. »

Monsieur QUINTARD :

« Il est souterrain, mais il n'est pas clos. »

Monsieur le Maire :

« Là il sera totalement clos. »

Madame BRAUN :

« Lors de la réunion, les gens étaient inquiets, parce que ça faisait du bruit. Mais de toute façon, je suis complètement d'accord pour ce projet, mais ce n'est pas moi qui vais habiter là non plus. »

Monsieur QUINTARD :

« Mais ils ont réalisé ça suite à une proposition du directeur des services techniques lors des premières réunions quand on les a rencontrés. C'est Monsieur le directeur des services techniques qui avait signalé justement le problème du bruit des quais de déchargement et c'est suite à ça, à cette remarque qu'ils ont proposé un quai de déchargement complètement fermé. »

Madame BRAUN :

« C'est bien. Monsieur le Maire, vous aviez dit que c'était bien aussi le chemin qui va être fait sur le côté-là, venant du rond-point l'accès pour les riverains. »

Monsieur le Maire :

« Ça fait partie de ce qu'on va discuter avec le Conseil Départemental, parce qu'il y a effectivement à la sortie de cette petite... »

Monsieur QUINTARD :

« C'est la cité Croizat qui est là. »

Monsieur le Maire :

« Cité, voilà, c'est le mot cité que je cherchais... Il y a un problème, on a depuis de longues années, on a un problème à cet endroit-là, c'est moi qui ai fait mettre la croix de Saint André, j'ai fait rajouter après la croix de Saint André un feu clignotant pour signaler..., effectivement avec le Conseil Départemental il faut qu'on trouve une solution. »

Madame BRAUN :

« Oui, oui, ils ont dit aussi qu'ils allaient fermer le passage. »

Monsieur le Maire :

« Si ça arrange les gens qu'il n'y ait pas de passage direct, moi je peux le comprendre et ça fera moins de boulot à la société LIDL, c'est tout. »

Madame BRAUN :

« Merci. »

• Réf : 2018/07/7

OBJET : Choix du mode de gestion de la crèche de la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Prend acte du rapport de présentation exposant les différents modes de gestion proposés pour la future crèche collective en cours de réalisation dans la ZAC Charles Renard et les caractéristiques des prestations pouvant faire l'objet d'une délégation de service public.

Article 2 : Approuve à l'unanimité :

- le principe de la gestion déléguée en concession de service public de la future crèche collective réalisée par l'aménageur Grand Paris Aménagement au titre des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Charles Renard,
- le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la mise en concurrence requise, et d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« Pas de questions, parce que nous avons déjà discuté de cette proposition lors de la commission consultative. Juste rappeler les remarques essentielles que j'avais pu faire qui concernaient déjà ma surprise qu'une concession de service public soit proposée pour des crèches, sachant que la commune avait déjà un certain nombre de crèches en régie et on aurait pu penser que sur une mutualisation on pouvait rester sur un même principe juridique. Mais l'avocat-conseil de la commune nous a expliqué que finalement il y avait beaucoup de choses d'ouvertes, y compris au niveau du personnel et je me suis rallié à la proposition qui a été faite, précisant toutefois que je suis quand même beaucoup plus attaché aux obligations de service public, qu'à la forme juridique de l'entité, donc cela peut très bien me convenir. Je profite de la délibération pour poser une question à laquelle je n'avais pas eu de réponse lorsque nous avons discuté des crèches il y a un mois : j'avais souhaité connaître le nombre de dossiers en attente d'attribution d'une place en crèche, quel que soit le mode de garde, j'avais posé la question il y a un mois, j'aurais aimé savoir...sur la commune, on m'a donné des pourcentages d'occupation, mais j'aurais aimé savoir le nombre de dossiers en instance aujourd'hui ou au 1^{er} janvier, comme on veut. »

Madame DUCHON :

« Le nombre de dossiers total, c'est-à-dire le nombre de demandes que nous avons eues sur l'année 2018 ? En 2018, nous avons eu 328 demandes, nous avons pu attribuer, donc aux commissions d'attribution qui ont eu lieu en avril et en mai dernier 163 places. »

Monsieur le Maire :

« 163 places. Merci Madame DUCHON.

Je rappelle quand même qu'en terme de satisfaction nous sommes au-dessus de la moyenne nationale, au-dessus de la moyenne départementale et au-dessus de la moyenne régionale. Je sais bien que l'on n'a pas satisfaction à 100 % des gens, mais on est parti de très bas. »

Madame DUCHON :

« Monsieur DURAND, aujourd'hui, nous avons 175 demandes non satisfaites, sachant que nous avons au niveau des crèches privées ou des assistantes maternelles du secteur libre plus de 300 places. »

Monsieur DURAND :

« Merci beaucoup Madame DUCHON. »

Madame DUCHON :

« J'ai envie de continuer un tout petit peu sur ce que disait Monsieur DEBAIN. Effectivement Saint-Cyr-l'Ecole est un bon élève, donc on dépasse les moyennes nationales et départementales, résultat des courses aujourd'hui nous ne faisons plus partie des villes prioritaires, donc les créations de places ne seront plus accompagnées par la CAF. »

• Réf : 2018/07/8

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2018 à l'association locale « Chorenergie »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 225 000 € adopté au Budget Primitif 2018, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
CHORENERGIE	15 000

Article 2 : Précise qu'au regard de la différence entre le montant sollicité par l'association et le montant proposé par le Conseil Municipal, la commune prendra à sa charge de manière exceptionnelle l'impression et la distribution d'un support de communication pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2018.

Monsieur DURAND :

« Juste pour nous éclairer. Quel était l'intérêt de mettre 1 000 € d'impression plutôt que 1 000 € de subvention, c'est parce qu'on n'a pas les mêmes prix qu'eux ? »

Monsieur BUONO :

« En fait c'est un élément de la négociation, puisqu'on a quand même demandé à Chorénergie de faire un effort substantiel pour s'aligner sur les pratiques des autres associations de danse et de musique. Et on va dire que c'est un pretium doloris et qu'on ne souhaitait pas qu'ouvrir simplement un puissant fonds. On nous a demandé d'imprimer leurs tracts, d'imprimer et de distribuer, on a estimé que c'était à 1 000 € et il fallait faire figurer sur la délibération un montant pour cette prestation en nature. »

Monsieur le Maire :

« Ça évite une antériorité aussi par rapport à une somme donnée. »

Monsieur BUONO :

« Mais bon, c'est une association volontaire, pour avoir 1 000 € de tracts il n'y a pas de difficultés, par contre il faut qu'elle divise par deux sa subvention. »

Madame MOULIN :

« J'avais juste une question sur le montant demandé par l'association, parce que vous dites qu'il y a une différence...j'aurais voulu savoir combien...»

Monsieur le Maire :

« Beaucoup plus élevé. »

Monsieur BUONO :

« Donc, c'était de l'ordre de 35 000 €. »

Monsieur le Maire :

« Alors, avec un reliquat bancaire très important, c'est pour ça qu'on leur a demandé de faire un effort.»

- **Réf : 2018/07/9**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole joint en annexe de la délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention intervenue le 23 octobre 2014 et renouvelée le 2 octobre 2017, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, en tant que de besoin.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H05